

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FEVRIER 2026

Le mercredi 4 février 2026, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de la commune de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 4 février 2026.

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026 – 19 HEURES

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

<i>Objet de la délibération DE202602 01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE</i>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU, joint en annexe,

Vu le CFU de l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Madame Josiane GAUDE pour assurer la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la commune de Garons.

ARTICLE 2 : d'arrêter le CFU 2025, selon les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 5 359 697,64 €
- Recettes de fonctionnement : 6 067 563,10 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 253 265,52 €
- **Résultat de fonctionnement : 961 130,98 €**

- Dépenses d'investissement : 11 217 595,86 €

- Solde d'investissement (N-1) : - 2 190 264,29 €
- Recettes d'investissement : 13 268 398,67 €
- **Résultat d'investissement : - 139 461,48 €**

- **Solde des restes à réaliser 2025 : + 211 830,20 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2025 : 821 669,50 €

(Hors restes à réaliser)

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le CFU et toutes les pièces afférentes.

**Objet de la délibération DE202602 02 - AFFECTATION DES
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

La comptabilité M57 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 961 130,98 €

Déficit d'investissement : - 139 461,48 €

Solde des restes à réaliser : + 211 830,20 €

Au vu des résultats, elle propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 961 130,98 €

Compte 001 – Solde d'investissement reporté : - 139 461,48 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le report des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**Objet de la délibération DE202602 03 - VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2026 DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2026, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2026 suivants (maintien des taux 2025) :

Désignation des taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,50
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70
Taxe d'habitation (Y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	12,11

Objet de la délibération DE202602 04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la commune, élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Elle souligne que certaines dépenses d'investissement sont individualisées par opération au sein du budget. Les principales opérations d'information (sans vote) sont les suivantes :

- Rues de Bouillargues/Farelle (opération 65)
- Accord cadre voirie (opération 68)
- Rue Pierre Dumas (opération 70)
- Rue et impasse des Alizés (opération 71)
- Salle d'arts martiaux (opération 72)

Elle indique que les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 475 130,98	6 475 130,98
Section d'investissement	6 263 322,67	6 263 322,67
TOTAL	12 738 453,65	12 738 453,65

Elle précise par ailleurs que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le dispositif relatif à la fongibilité des crédits,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu la transmission en date du 28 janvier 2025, aux membres du Conseil Municipal, du projet de budget 2026 et de sa note de synthèse, du compte financier unique 2025 et de sa note de synthèse,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 3 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2026 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

<i>Objet de la délibération DE202602 05 - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'OPERATION « CARRIERE DES AMOUREUX 2 » A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE</i>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

La commune de Garons a confié à la SPL AGATE une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux, actuellement en phase de clôture.

Parallèlement, la commune souhaite programmer l'extension de ce nouveau quartier d'habitat sur un secteur d'environ 7 ha, en limite Nord de l'opération de ZAC Carrière des Amoureux, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour ce faire, la commune de Garons a confié à la SPL AGATE, au printemps 2025, la réalisation d'une étude de faisabilité dans l'objectif de préfigurer le volet opérationnel et les modalités de mise en œuvre du projet. Afin de poursuivre l'opération, la commune de Garons et la SPL AGATE sont convenues des modalités de la convention de concession, dont le projet est joint en annexe. La convention prévoit, à titre principal, l'ensemble des missions liées aux opérations d'aménagement. Elle intègre également une mission complémentaire relative à la suppression de l'actuelle ZAC et à la restitution des cautions versées par les propriétaires. Les modalités financières sont précisées dans le projet.

La commune de Garons s'engage à appuyer le concessionnaire dans les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires et à l'adaptation des documents d'urbanisme en vigueur afin de permettre la réalisation du projet dans les conditions prévues. Le projet de concession d'aménagement fixe les droits et obligations des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par la Collectivité actionnaire de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, sont définies par ailleurs dans les documents régissant le fonctionnement de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

Il précise que le Concessionnaire s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession. La présente concession est menée au risque du concédant, dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies au présent contrat. Cette mention signifie que l'équilibre économique général de l'opération peut, le cas échéant, être soutenu par des concours publics conformément au droit de l'urbanisme, sans constituer une garantie générale d'équilibre.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette concession et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L 300-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1523-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale et d'en approuver les statuts,

Vu la délibération du 16 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le traité de concession d'aménagement au profit de la SPL AGATE, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le traité de concession d'aménagement et toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

<i>Objet de la délibération</i> DE202602 06 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
--

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, maternelles et élémentaires, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année 2025/2026 la contribution des communes de résidence à :

- **1 840,96 €** par élève en maternelle
(Soit 474 969,02 € correspondant au coût global du service divisé par 258 élèves scolarisés)
- **793,35 €** par élève en élémentaire
(Soit 302 266,34 € correspondant au coût global du service divisé par 381 élèves scolarisés)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Objet de la délibération DE202602 07 - REVALORISATION DE LA DOTATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DE GARONS</i>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

L'article L212-4 du Code de l'Education dispose que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Ces frais constituent des dépenses obligatoires.

Une dotation annuelle par élève permet de procéder à l'acquisition de fournitures scolaires pour chaque classe. Elle est fixée jusqu'à ce jour à 45 € par élève et par an, intégrant également les frais d'administration inhérent à la direction des écoles.

La dotation n'a pas été actualisée depuis quelques années, du fait des résultats des appels d'offres (la diminution des prix unitaires se traduit par un accroissement du potentiel d'achat) et de la numérisation des outils scolaires, réduisant le recours aux fournitures classiques.

Les directrices sollicitent néanmoins l'augmentation de la dotation, pour faire face à leurs besoins pédagogiques. C'est pourquoi il est proposé de fixer la dotation maximale par élève à 48 €, sachant que :

- Cette dotation intègre les frais de direction et les frais de timbres,
- Les écoles doivent concourir à la maîtrise de la dépense publique. L'achat doit répondre à un besoin et non à une consommation complète de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la dotation maximale par élève et par an à 48 €, à compter de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : la dotation par élève sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération en modifie le montant.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Objet de la délibération DE202602 08 - REVALORISATION DE LA SUBVENTION VERSEE AUX ECOLES POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET LES CLASSES DE DECOUVERTE (SORTIES SCOLAIRES)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

A l'initiative des enseignants et en corrélation avec le projet d'école, des sorties scolaires ou des activités spécifiques peuvent être organisées. Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique conforme aux programmes d'enseignement et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, en concourant à l'épanouissement des élèves et en participant à leur ouverture au monde.

La commune soutient depuis de nombreuses années ces initiatives en apportant un concours financier de 15 € pour les élèves en écoles élémentaires et 10 € pour les élèves en écoles maternelles.

Compte tenu de l'évolution du coût des prestations au fil des ans, il est proposé de renforcer la participation communale en versant une subvention établie à 20 € pour les élèves en écoles élémentaires et 15 € pour les élèves en écoles maternelles.

La subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré et d'une liste des élèves ayant participé à ces activités. Cette subvention est valable une fois pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la subvention pour sorties scolaires ou activités pédagogiques à 20 €/an pour les élèves des écoles élémentaires et 15 €/an pour les élèves des écoles maternelles, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré et d'une liste des élèves ayant participé à ces activités. La subvention versée ne pourra être supérieure au coût réel de l'activité et pourra être ajustée à ce coût.

ARTICLE 2 : la subvention par élève sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie le montant ou les conditions d'attribution.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Objet de la délibération DE202602 09 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE NIMES METROPOLE

Madame Marie-France Rainville, Conseillère Municipale et Communautaire, expose :

1. CONTEXTE GENERAL

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- L'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- L'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- Les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil Communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en Conseil Municipal permet :

- De porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- De valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- Et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au Conseil Municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucun aspect financier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole.

<i>Objet de la délibération DE202602 10 - RUE DES ALIZES - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – TRANCHE 1</i>
--

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Par délibération du 16 octobre 2025, la commune de Garons a sollicité Territoire Energie Gard - SMEG pour la dissimulation des réseaux secs aériens de la rue et impasse des Alizés en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront pour la première tranche à : créer un réseau souterrain basse tension (310 ml de réseau et reprise des branchements) et déposer d'un réseau aérien en fils nus vétuste, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de 8 mâts avec lanternes fonctionnelles à LEDs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le projet est le suivant :

- Electricité 25-129-DIS dont le montant s'élève à 133 378,96 € HT soit 160 054,75 € TTC,
- Eclairage public 25-129-EPC dont le montant s'élève à 46 703,53 € HT soit 56 044,24 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-129-TEL dont le montant s'élève à 58 717,92 € HT soit 70 461,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets sur les réseaux :

- Electricité 25-129-DIS dont le montant s'élève à 133 378,96 € HT soit 160 054,75 € TTC,
- Eclairage public 25-129-EPC dont le montant s'élève à 46 703,53 € HT soit 56 044,24 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-129-TEL dont le montant s'élève à 58 717,92 € HT soit 70 461,50 € TTC.

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs, ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :

- 46 680,00 € pour le réseau d'électricité 25-129-DIS,
- 58 380,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-129-EPC,
- 73 400,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-129-TEL.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

ARTICLE 5 : de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 620,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-129-DIS,
- 648,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-129-EPC,
- 432,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-129-TEL.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

<i>Objet de la délibération DE202602 11 - RUE DES ALIZES - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – TRANCHE 2</i>
--

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Par délibération du 16 octobre 2025, la commune de Garons a sollicité Territoire Energie Gard - SMEG pour la dissimulation des réseaux secs aériens de la rue et impasse des Alizés en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront pour la première tranche à : créer un réseau souterrain basse tension (310 ml de réseau et reprise des branchements) et dépose du réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de 9 mâts avec lanternes fonctionnelles à LEDs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le projet est le suivant :

- Electricité 25-140-DIS dont le montant s'élève à 134 371,62 € HT soit 161 245,94 € TTC,
- Eclairage public 25-140-EPC dont le montant s'élève à 47 216,87 € HT soit 56 660,24 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-140-TEL dont le montant s'élève à 58 606,74 € HT soit 70 328,09 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets sur les réseaux :

- Electricité 25-140-DIS dont le montant s'élève à 134 371,62 € HT soit 161 245,94 € TTC,
- Eclairage public 25-140-EPC dont le montant s'élève à 47 216,87 € HT soit 56 660,24 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-140-TEL dont le montant s'élève à 58 606,74 € HT soit 70 328,09 € TTC.

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 47 030,00 € pour le réseau d'électricité 25-140-DIS,
- 59 020,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-140-EPC,
- 73 260,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-140-TEL.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom, ci-joints.

ARTICLE 5 : de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 620,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-140-DIS
- 648,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-140-EPC
- 432,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-140-TEL

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

<i>Objet de la délibération DE202602 12 - RUE PIERRE DUMAS - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS</i>
--

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Par délibération du 16 octobre 2025, la commune de Garons a sollicité Territoire Energie Gard - SMEG pour la dissimulation des réseaux secs aériens sur la rue Pierre Dumas en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension (550 ml de réseau et reprise des branchements) et déposer le réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de 15 mâts avec lanternes fonctionnelles à LEDs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le projet est le suivant :

- Electricité 25-231-DIS dont le montant s'élève à 149 317,17 € HT soit 179 180,60 € TTC,
- Eclairage public 25-231-EPC dont le montant s'élève à 65 548,87 € HT soit 78 658,64 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL dont le montant s'élève à 42 313,92 € HT soit 50 776,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets sur les réseaux :

- Electricité 25-231-DIS dont le montant s'élève à 149 317,17 € HT soit 179 180,60 € TTC
- Eclairage public 25-231-EPC dont le montant s'élève à 65 548,87 € HT soit 78 658,64 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL dont le montant s'élève à 42 313,92 € HT soit 50 776,70 € TTC.

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **52 260,00 €** pour le réseau d'électricité 25-231-DIS,
- **81 940,00 €** pour le réseau d'éclairage public 25-231-EPC,
- **52 890,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 25-231-TEL.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom, ci-joints.

ARTICLE 5 : de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 620,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 25-231-DIS,
- **702,00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 25-231-EPC,
- **480,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 25-231-TEL.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Objet de la délibération DE202602 13 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AM322 A LA SOCIETE GRAND DELTA HABITAT : PRECISION SUR LE REGIME DE LA TVA

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

L'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation fixe à la commune de Garons l'obligation de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux par rapport à son parc de résidences principales. Les communes de plus de 3500 habitants se situant en-deçà de ce seuil sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, susceptible d'être fortement majoré en cas de carence constatée par le Préfet dans le cadre de bilans triennaux.

Au 1^{er} janvier 2024, 199 logements sociaux ont été dénombrés sur la commune, pour un objectif de 537 logements, soit un déficit de 338 logements.

Depuis plusieurs années, la commune de Garons s'est engagée dans une démarche de production maîtrisée de logements sociaux, préservant la mixité sociale voulu par le législateur, et permettant de répondre, d'une part, aux objectifs de rattrapage, et d'autre part, au besoin de la population locale.

Dans le cadre du bilan triennal 2020/2022, la commune s'est engagée à mener une réflexion en vue de créer du logement social en faveur de la population dite « senior ». Après plusieurs propositions, une démarche a été engagée auprès du bailleur Grand Delta Habitat afin de construire une résidence de 25 logements seniors sur une partie de la parcelle communale AM322 (environ 3505 m2 cédés). Cette parcelle est située à proximité du parking du stade, derrière l'école Soirat.

Dans le cadre de cette opération, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 350 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur d'acquisition sans justification à 297 500 € HT, pour une surface de plancher (SDP) de 1 463,33 m2. L'offre de Grand Delta Habitat est donc compatible avec l'avis de France Domaine. Par ailleurs, Grand Delta Habitat financera une voie d'accès permettant de desservir le reliquat du terrain restant propriété communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2025 ci-annexé, estimant la valeur vénale du terrain de 3505 m2 au prix de 350 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur d'acquisition sans justification à 297 500 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025, par laquelle est approuvée la cession d'une partie de la parcelle AM322 à la société Grand Delta Habitat, au prix de 300 000 € (HT),

Vu la proposition d'acquisition foncière de la SA Grand Delta Habitat au prix de 300 000 € (HT), en vue de la réalisation d'un programme constitué de 25 logements locatifs sociaux à destination des seniors,

Considérant que la présente vente est susceptible d'être assujettie à la TVA à taux réduit de 10%, compte tenu du caractère 100 % social de l'opération envisagée,

Considérant la nécessité pour la commune de produire du logement locatif social pour les besoins de sa population et dans le respect des dispositions de la loi SRU,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confirmer la cession d'une partie de la parcelle AM322 à la société Grand Delta Habitat au prix de 300 000 € HT dans les conditions prévues ci-dessus, soit 330 000 € TTC par application d'une TVA réduite à 10 %,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, le compromis si nécessaire, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais de géomètre, d'actes et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3 : de constater que cette cession à un bailleur social occasionne une moins-value estimée à 226 800 € HT par rapport à la même vente à un promoteur privé (comparaison du prix SDP), venant en dépenses déductibles sur le prélèvement opéré sur les ressources fiscales, conformément à l'article L302-7 du CCH.

<u>Objet de la délibération DE202602 14 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2026</u>

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Les associations ont pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2026.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer la subvention annuelle de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2026, suivant le tableau ci-après :

Association	Montant proposé 2026
Garons team rugby 5	300 €
TOTAL	300 €

Il propose également d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale la somme de :

CCAS	26 000 €
-------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions à l'association Garons Team Rugby 5 et au CCAS, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération DE202602 15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMSL DANS LE CADRE D'UN PROJET
--

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie.

Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

L'Association Municipale Sports et Loisirs a organisé, à l'occasion des festivités de Noël, un concert gratuit.

Association	Montant proposé 2026
AMSL	1000 €
TOTAL	1000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que :

- Madame Marie-France RAINVILLE et Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prennent pas part au vote,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'Association Municipale des Sports et Loisirs, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

[illegible]

CM 290425

CM : 70625

CM 161025

CM 100226

Secrétaire de Séance



Maire de Garons